

CHARTRE DU COMITE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES DU GROUPE CASINO

▪ **Objet**

Le Comité Consultatif des Actionnaires (ci-après désigné par « le Comité ») a pour objet de faciliter un dialogue régulier et de qualité entre le groupe Casino et ses actionnaires individuels, ce faisant de contribuer à améliorer la communication du Groupe à l'égard de ces actionnaires.

▪ **Composition**

Le Comité se compose de 10 membres dont :

- 5 membres désignés pour un mandat de 2 ans :
 - 2 actionnaires individuels et 1 ancien salarié actionnaire, détenant tout au long de leur mandat au moins 100 titres Casino
 - 2 représentants d'une association d'actionnaires individuels

Pendant la durée du mandat, Casino se réserve la possibilité de demander un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions.

- 4 membres permanents :
 - Président : M. David Lubek, Directeur Financier
 - M. Lionel Benchimol, Directeur de la Communication Financière et des Relations Investisseurs
 - Mme. Kareen Ceintre, Secrétaire du Conseil d'Administration de la société Casino, Guichard-Perrachon
 - Mme. Charlotte Izabel, Responsable des Relations Investisseurs

Ou toute personne susceptible de leur succéder.

▪ **Sélection**

Tout représentant d'une association ou tout actionnaire individuel détenant au moins 100 titres Casino peut soumettre sa candidature via le site du Groupe dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les membres permanents sélectionnent des candidats à partir de candidatures reçues, sur critères de motivation et de représentativité.

Les membres actionnaires individuels sont désignés par les membres permanents pour un mandat de 2 ans*, renouvelable sur accord du groupe Casino. Cette désignation ne peut donner lieu à aucune contestation.

▪ **Fonctionnement**

Le Comité se réunit, à l'initiative du groupe Casino, 2 fois par an, au 148 rue de l'Université, 75007 Paris, ou en format virtuel.

* sous réserve du respect des dispositions de cette charte

Les dates des réunions seront annoncées à l'avance pour permettre aux membres de s'organiser. Dans le cas d'une modification d'une date de réunion, la société enverra à chacun des membres un avis d'information.

Il est établi un ordre du jour pour ces réunions qui est inclus dans l'invitation.

■ Engagement

Du fait de leur appartenance au Comité, les membres du Comité s'engagent à :

- Rester actionnaire du groupe Casino durant la durée de leur mandat
- Assister aux réunions du Comité et à y participer activement
- Respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions
- Autoriser le groupe Casino à utiliser la réalisation des travaux, leur image et leur nom sous forme de reproduction, photographies ou vidéos (autorisation accordée à titre gratuit)
- Ne pas faire usage, sans accord préalable du groupe Casino, de leur qualité de membre du Comité. Il est explicitement interdit de signer des courriers ou des courriels en faisant référence au Comité et d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence au Groupe ou au Comité

■ Prise de parole en public

Les membres du Comité pourront prendre la parole publiquement, dans la limite de leur mission, à l'occasion des réunions et assemblées d'actionnaires au cours desquelles ils pourront procéder à la lecture des questions orales émanant du Comité. Ne représentant en aucune façon le groupe Casino, ils s'expriment en leur nom personnel et selon leur sensibilité ; ils ne peuvent se comporter en porte-parole du Groupe.

■ Conflit d'intérêt et indépendance

Les membres du Comité s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec le groupe Casino, ses filiales et son Comité, et être indépendant.

Sont considérés être en conflit d'intérêt :

- Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires de groupes du secteur de la distribution alimentaire et des produits de grande consommation
- Les salariés de groupes du secteur de la distribution alimentaire et des produits de grande consommation
- Les salariés de clients, fournisseurs et des prestataires significatifs du groupe Casino

De plus, dans le souci de prévenir toute autre forme de conflit d'intérêt, les membres du Comité s'abstiendront, pendant la durée de leur mandat, de proposer au Groupe des prestations commerciales et ce quels que soient leurs responsabilités ou engagements personnels, associatifs ou de toute autre nature.

■ Contact avec le Comité

Le Comité se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part au groupe Casino de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire par courrier adressé au :

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels du groupe Casino
A l'attention de Mme. Charlotte Izabel
148 rue de l'Université – 75007 Paris
ou par courriel : cizabel@groupe-casino.fr

▪ **Dispositions financières**

Les membres du Comité exercent leurs fonctions à titre gratuit. Le groupe Casino n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité.

Les frais de transport engagés par les membres pour l'exécution de leur mission sont pris en charge par le groupe Casino sur présentation de justificatifs dans la limite d'un barème communiqué par le Groupe.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par le groupe Casino et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

▪ **Dissolution**

Le Comité peut être dissout à l'initiative du groupe Casino. Dans un tel cas, chacun des membres sera prévenus au préalable par le Groupe.

▪ **Modification de la charte**

La présente charte peut être modifiée à l'initiative du groupe Casino, après information des membres du Comité.

Fait à Paris, le 3 Mars 2022

Pour le membre du Comité

Pour le groupe Casino